

## CHARGES SOCIALES ET RECOMMANDATIONS SALARIALES

### Cotisations aux assurances sociales (chiffres 2020)

	Part employeur/euse	Part employé/ée
AVS / AI / APG	5.275 %	5.275 %
AC (assurance chômage)	1.10 %	1.10 %
AF (allocations familiales)	2.83 %	
PC (Famille et Rente-pont)	0.06 %	0.06 %
PFA (participation aux frais d'administration AVS)	0.20 %	
LAA accident professionnel	0.579 %	
PGM (Perte de gain maladie) <i>Non obligatoire</i>	0.75 %	0.75 %
<b>Total des charges sociales pour une personne travaillant moins de 8 heures par semaine</b>	<b>17.979 %</b>	
LAA accident non-professionnel	1.519 %	
<b>Total des charges sociales pour une personne travaillant 8 heures et plus par semaine</b>	<b>19.498 %</b>	

L'entier des charges sociales (part salariale et patronale) est facturé à l'employeur/euse. Toutefois, l'employeur/euse peut tenir compte de la part salariale quand il/elle négocie le salaire net de son employée.

L'employé-e salarié-e à l'heure a également droit à 4 semaines, au minimum, de vacances payées par année civile. Pour les emplois à temps très partiel, l'employeur/euse a le choix entre : majorer le salaire horaire avec une indemnité pour les vacances de 8,33 % au minimum ou payer les vacances lorsqu'elles sont prises.

### Frais administratifs

Chèques-emploi facture 5 % de la masse salariale brute pour les frais administratifs de son service. Les frais s'élèvent à CHF 70.- par mois au maximum. Pour la déclaration des salaires soumis au deuxième pilier, ce maximum est de CHF 98.- par mois.

### Assurance accident

L'assurance accident est comprise dans le service Chèques-emploi.

### ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

Si vous avez déjà une assurance accident pour votre employé-e au moment de votre adhésion, nous vous remercions de bien vouloir joindre la « Police d'assurance » ainsi que la copie de la prime acquittée pour l'année en cours à votre formulaire d'adhésion pour éviter une double affiliation.

### **Impôts à la source**

Si l'employé-e n'est pas de nationalité suisse (ou marié.e avec un.e Suisse) ni bénéficiaire d'un permis C (ou marié.e avec un.e bénéficiaire d'un permis C), il/elle est soumis-e aux impôts à la source. Cet impôt est de 10 % du salaire brut.

### **Prévoyance professionnelle (II<sup>ème</sup> pilier)**

En collaboration avec les Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Chèques-emploi couvre également les salaires soumis à la prévoyance professionnelle (LPP), soit les salaires dépassant CHF 1'777.50 brut par mois. Pour plus d'informations : consultez notre site [www.chèques-emploi.ch/vd](http://www.chèques-emploi.ch/vd) ou contactez Chèques-emploi.

### **Assurance maladie perte de gain (APGM)**

Une assurance perte de gain maladie est automatiquement comprise dans les prestations de Chèques-emploi en collaboration avec Generali Assurances Générales SA.

La prime s'élève à 1.5% du salaire brut et est à charge de l'employeur/euse et de l'employé.e, soit 0.75% chacun.e.

Après un délai d'attente de 30 jours par cas de maladie, l'APGM verse à l'employé.e une indemnité journalière de 80% du salaire assuré jusqu'à 700 jours.

Vous avez le choix de renoncer à cette assurance au moment de l'inscription.

### **Recommandations salariales**

L'EPER, œuvre d'entraide instigatrice du projet Chèques-emploi, recommande les salaires minimaux bruts suivants :

- **Travaux ménagers** : CHF 21.38 brut de l'heure
- **Garde d'enfant exclusivement** : CHF 10.69 brut de l'heure au minimum pour la garde d'un enfant, CHF 16.04 pour 2 enfants, CHF 21.38 pour 3 enfants et plus
- **Garde d'enfant + tâches ménagères** : CHF 20.80 brut de l'heure au minimum pour une personne sans expérience.
- **Jardinage** : CHF 28.88 brut de l'heure
- **Garde-malade** : CHF 21.38 brut de l'heure

Chèques-emploi se réserve le droit de refuser son service dans les cas de salaires fixés en-dessous de ses recommandations.

### **A noter que :**

- Chèques-emploi est un service proposé exclusivement aux particuliers pour la gestion administrative des salaires des employé-e-s domestiques travaillant à leur domicile.
- Chèques-emploi n'endosse pas la responsabilité de l'employeur/euse.
- L'adhésion à Chèques-emploi ne régularise pas le séjour en Suisse et n'a pas valeur d'autorisation de travail pour les personnes étrangères.
- Le formulaire d'adhésion à Chèques-emploi n'est pas un contrat de travail.